Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261002-DVPVC2026_650-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de location avec l'association Osons, Ici et Maintenant et La Salle Le Carré 9

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'arrêté n°2022-602 en date du 19 décembre 2022 relative au règlement de la salle Le Carré 9,
Vu la délibération n°2026-036 en date du 28 avril 2026 relative aux tarifs municipaux,

Considérant la demande de location de la Salle Le Carré 9 formulée par l'association Osons, Ici et Maintenant, représentée par Monsieur Olivier LENOIR, Président ;
Considérant la demande de location de la salle Le Carré 9 formulée par l'association Osons, Ici et Maintenant pour la période du mardi 27 octobre au jeudi 29 octobre 2026 ;
Considérant la disponibilité de ladite salle à ces dates-là ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du contrat correspondant ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location de la salle Le Carré 9 avec l'association Osons, Ici et Maintenant, représentée par Monsieur Olivier LENOIR, Président, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : d'approuver la gratuité de ces locations ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 2 octobre 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON